FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN

Générations Mouvement
Les Aînés Ruraux

MEMENTO ASSURANCE

à l'usage des Présidents d'Associations adhérentes
à la Fédération Départementale de Générations Mouvement 68

IMPORTANT

Est considéré comme organisateur de voyages toute personne qui propose une sortie ou un voyage, même si la prestation est assurée par un tour-opérateur, un voyagiste, un autocariste et que des paiements ne transitent pas par l'association, et quel que soit le nombre de sorties organisées par an. Le simple fait d'informer ses adhérents, par exemple, suffit pour être considéré organisateur de voyage.

Organisation et participation VOYAGE ou MANIFESTATION

Voyage en propre régie	Voyage avec un voyagiste
Soumis au Code du Tourisme et sous certificat d'immatriculation de la Fédération Nationale de Générations Mouvement au registre des opérateurs de voyages sous le **n° IM075100069 en date du 05/03/2019** Obligation de rédiger des conditions générales de vente du voyage qui doivent comporter le barème des frais d'annulation. Tous les participants doivent en prendre connaissance. **** Faire parvenir à la Fédération départementale 68 la liste des participants, qui doivent obligatoirement y être adhérent, minimum 8 jours avant le départ. **** En cas de besoin (annulation – accident – etc.) : (Attention 38 € de franchise). Contacter immédiatement par téléphone : **MUTUAIDE ASSISTANCE au 01 45 16 66 05** ou par courriel : gestion-assurance@mutuaide.fr et aviser également la fédération GM 68. Mutuaide Assistance vous demandera les documents à produire impérativement. CF. document joint en annexe.	Soumis aux conditions de vente du voyagiste. S'assurer du sérieux du transporteur choisi et vérifier qu'il respecte ses engagements. **** Faire parvenir à la Fédération départementale 68 la liste des participants, **qui doivent obligatoirement y être adhérent,** minimum 8 jours avant le départ. **** En cas de besoin (annulation – accident – etc.) : (Attention 38 € de franchise). Contacter immédiatement par téléphone : **MUTUAIDE ASSISTANCE au 01 45 16 66 05** ou par courriel : gestion-asssurance@mutuaide.fr et aviser également la fédération GM 68. Mutuaide Assistance vous demandera les documents à produire impérativement. CF. document joint en annexe.

IMPORTANT

Les démarches auprès des Assurances sont faites directement par l'intéressé lui-même et/ou le Président de l'Association dont il est adhérent. D'où l'obligation d'avoir toujours sur soi sa carte d'adhérent sur laquelle figurent toutes les instructions et références.

N'oubliez pas de consulter les conditions générales de l'Assurance sur le site de la Fédération Nationale : **http://www.generations-mouvement.org** (cf. tuto joint) pour connaître les diffé-rentes exclusions de prise en charge.

Voyage ou autres manifestations en co-organisation	Autres manifestations
Pour permettre à une association qui n'a pas assez de participants de pouvoir quand même organiser un voyage ou une manifestation avec l'aide d'une ou plusieurs autres associations. Établir une convention signée par les différents présidents. Vérifier que ce voyage ou cette manifestation soit organisé dans le respect total de la législation en cours et des errements en vigueur. **** Chaque Président doit faire parvenir à la Fédération départementale 68 **la liste des participants, qui doivent obligatoirement y être adhérent,** minimum 8 jours avant le départ. **** En cas de besoin (annulation – accident – etc.) : (Attention 38 € de franchise). Contacter immédiatement par téléphone : **MUTUAIDE ASSISTANCE au 01 45 16 66 05** ou par courriel : gestion-assurance@mutuaide.fr et aviser également la fédération GM 68. Mutuaide Assistance vous demandera les documents à produire impérativement. CF. document joint en annexe.	À organiser dans le respect de la législation en vigueur et des différentes contraintes qui pourraient être imposées. Faire parvenir à la Fédération départementale 68 la liste **des participants, qui doivent obligatoirement y être adhérent, minimum 8 jours avant le départ.** **** En cas de besoin (annulation – accident – etc.) : (Attention 38 € de franchise). Contacter immédiatement par téléphone : **MUTUAIDE ASSISTANCE au 01 45 16 66 05** ou par courriel : gestion-assurance@mutuaide.fr. et aviser également la fédération GM 68. Mutuaide Assistance vous demandera les documents à produire impérativement. CF. document joint en annexe. **** En cas de dégâts matériel ou autre incident : Faire une déclaration de sinistre dans les meilleurs délais à : GROUPAMA Grand Est – Sinistres, responsabilité civile – TSA 50070 – 67093 Strasbourg Cedex. Tél. : 03 88 188 188 ou par courriel : rc57@groupama-ge.fr En rappelant le numéro d'adhésion : **1062101U-0002** Avisez également la Fédération GM68.

Toutefois la Fédération GM 68 reste à votre écoute pour régler les éventuels litiges et suivre votre dossier le cas échéant.

Consultez notre site : https://www.generations-mouvement-68.com
Vous pouvez télécharger l'application GemVoyages (créée par la Fédération d'Ille et Vilaine et l'IFRA) sur votre smartphone à partir de play store (systèmes android).

Petit condensé des conditions Arcange

Extraits :
Annulation – Interruption de voyage ou de séjour touristique.
(Avec suppression des maladies antérieurement constituées).

GROUPAMA intervient pour maladie grave, accident grave y compris la rechute, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que des suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement à la souscription du contrat, de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait.

GROUPAMA n'intervient que si la maladie ou l'accident interdit formellement de quitter le domicile, nécessite des soins médicaux.

EXCLUSIONS : Ne sont pas remboursées les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées, ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la demande d'assistance.

Ne sont pas remboursés les frais consécutifs à une maladie chronique, une maladie mentale ayant fait l'objet d'un traitement, d'une cure de sommeil, un traitement esthétique, une rechute de maladies antérieures comportant un risque d'aggravation.

Ne sont pas remboursés le vol des bijoux et objets de valeur lorsqu'ils ne sont ni portés, ni mis sous clé, ni dans un bagage fermé, ni tout bagage laissé sans surveillance dans un lieu public.

GARANTIES :

Annulation : 5000€ par personne et par voyage. Une franchise de 38 € sera appliquée.

Interruption de voyage : Indemnité proportionnelle au nombre de jours non utilisés à concurrence de 5000€.

Assistance voyage : frais médicaux à l'étranger, en complément des organismes sociaux à concurrence de 5350€. Franchise de 45.50€ par sinistre.

Perte vol de bagages à l'étranger : remboursement bagages enregistrés ou accompagnés et leur contenu sur justificatifs. À concurrence de 1000€. Franchise 50€.

Attention : les conditions d'annulation sont variables selon les voyages.

Il est impératif de consulter le site de la Fédération Nationale de

Générations Mouvement
Les Aînés Ruraux

http://www.generations-mouvement.org

(voir tuto)

afin de prendre connaissance des conditions générales de l'assurance et d'être en mesure de renseigner les membres de son association.

Comment consulter le site national

http://www.generations-mouvement.org

Tuto pour accéder aux rubriques

1ère étape

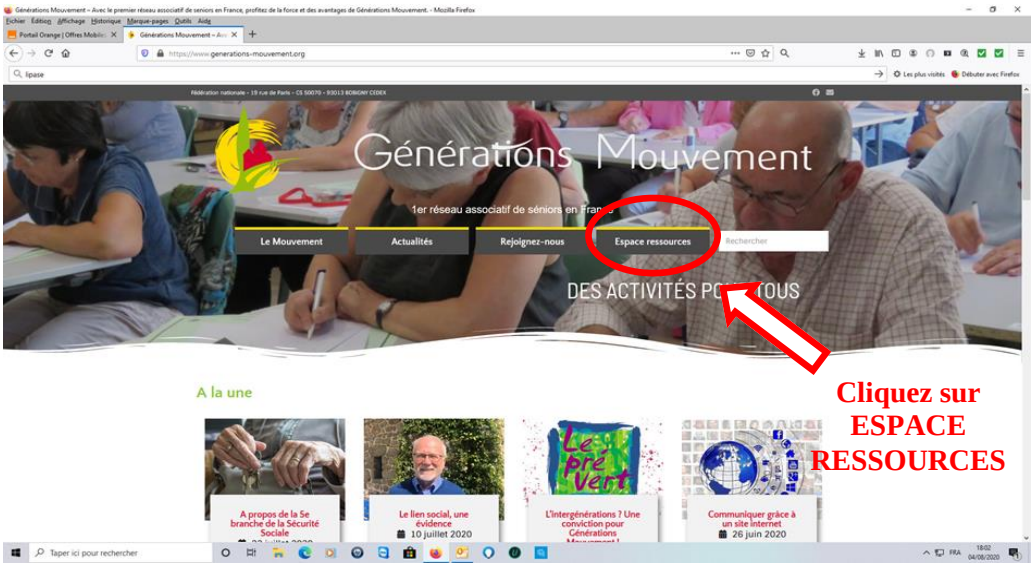

2éme étape

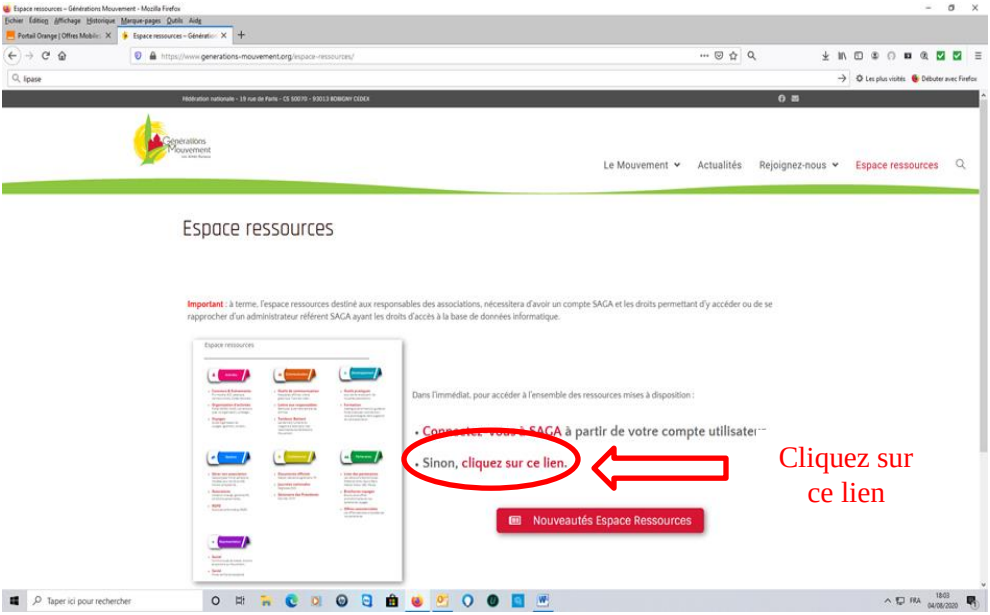

3ème étape

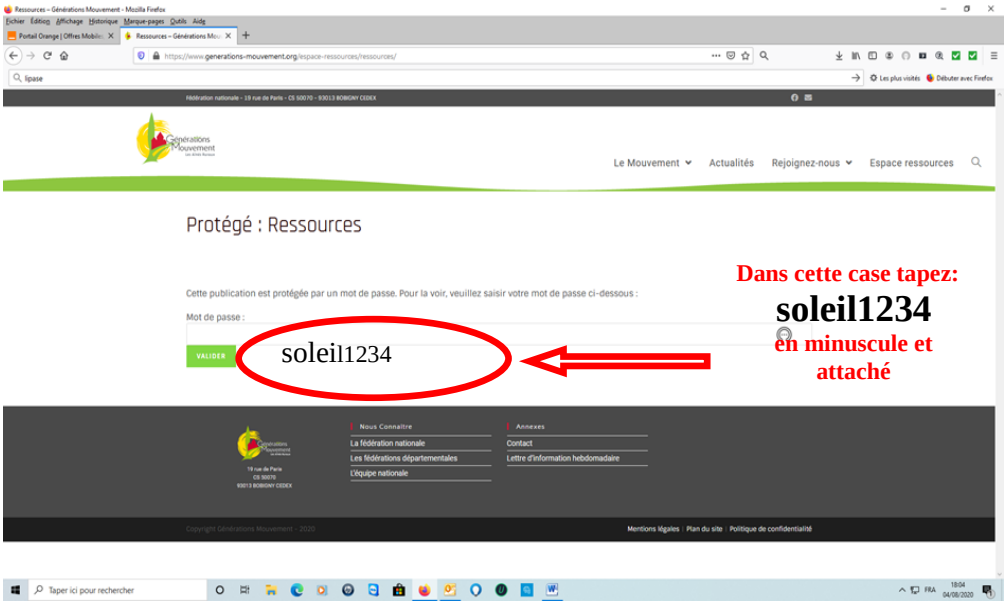

4ème étape

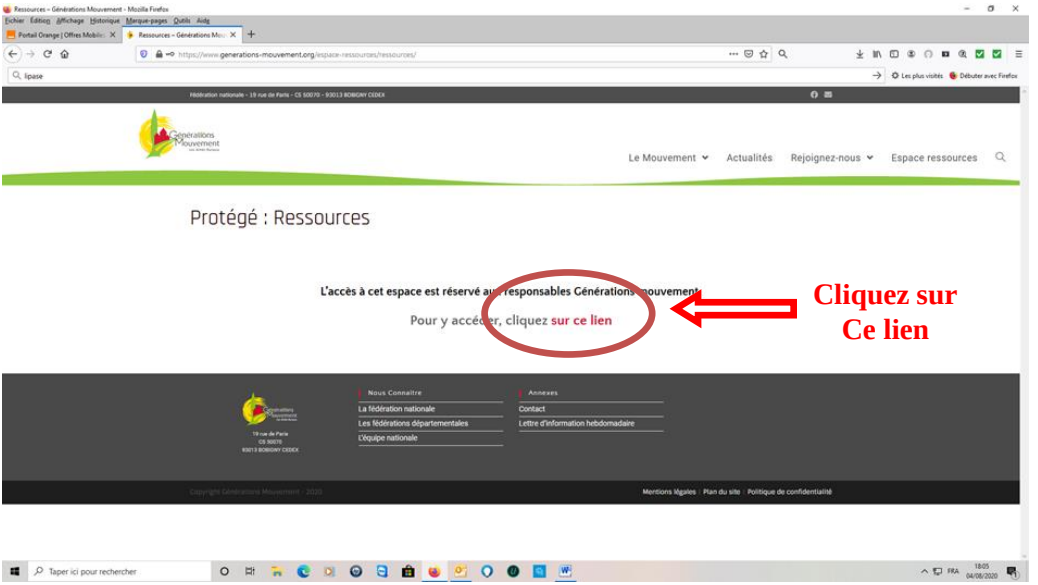

Cliquez sur Ce lien

5ème étape

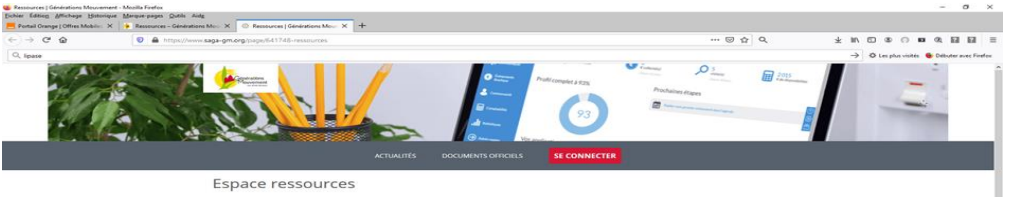

CHOISISSEZ VOTRE RUBRIQUE

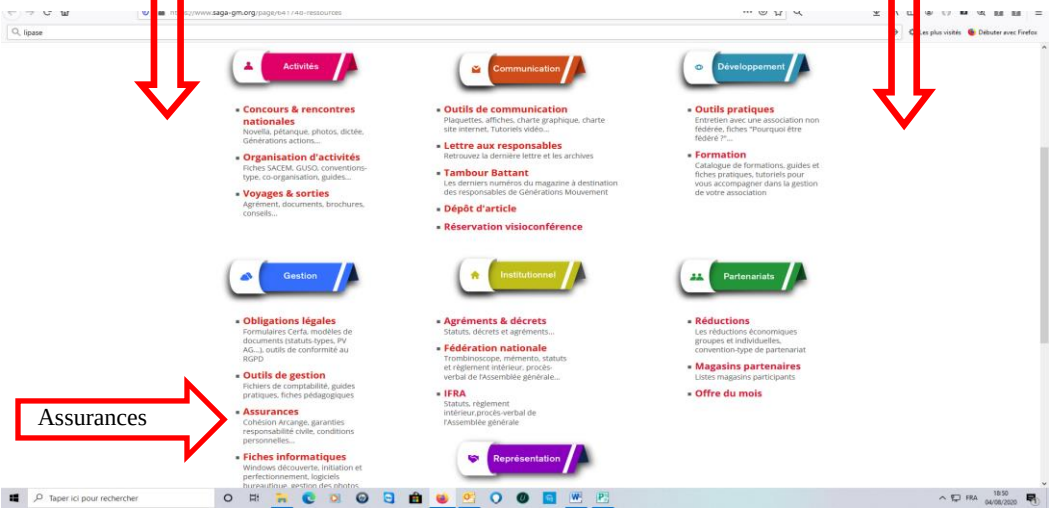

Assurances

Pièces à fournir impérativement à la demande de MUTUAIDE ASSISTANCE

Contact = **MUTUAIDE ASSISTANCE AU 01 45 16 66 05**, ou un courriel à l'adresse : **gestion-assurance@mutuaide.fr** en n'omettant pas d'y mettre ses coordonnées (nom, adresse, téléphone, e-mail.. .) afin qu'un dossier soit ouvert.

Quels sont les documents que Mutuaide Assistance vous demandera et que vous devrez impérativement produire ?

- Tout d'abord la preuve que la personne qui annule est adhérente au club et peut bénéficier de la garantie (copie de la carte d'adhérent).
- La liste des adhérents inscrits au voyage, y compris ceux qui ont annulé.
- Le formulaire de déclaration de sinistre.
- La facture d'origine du voyage comportant le nombre de participants (facture établie avant annulation ou bulletin de souscription).
- La facture originale du voyagiste détaillant les frais d'annulation. Elle sera renvoyée au club ou à la fédération avec la mention « remboursé par Mutuaide Assistance la somme de : ». L'original est indispensable, prévue par le contrat et exigible dès qu'un remboursement est effectué. Il s'agit de règles comptables et de gestion élémentaire des sinistres. Aucun remboursement ne sera effectué sans présentation de la facture originale.

- Les conditions générales de vente du voyagiste (comportant le barème des frais d'annulation).
- En cas de motif médical, le questionnaire médical complété par le médecin de l'adhérent, accompagné des certificats médicaux originaux, le tout dans l'enveloppe prévue à cet effet. Un questionnaire médical incomplet ne permettant pas au médecin de se prononcer sera renvoyé au club ou à la fédération.
- En cas de décès, le certificat de décès, et une preuve de lien de parenté en cas de décès d'une personne ne participant pas au voyage (copie du livret de famille).
- Un relevé d'identité Bancaire de l'Association.

IMPORTANT

L'indemnisation de Groupama est calculée à la date de l'événement ayant motivé l'annulation, et non à la date à laquelle le voyage a été annulé auprès du voyagiste.

NB : Des écarts peuvent donc exister en fonction de la date d'information de l'annulation faite auprès de Groupama et du voyagiste.

Visitez notre site et participez pour l'enrichir et le faire vivre

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN

Générations
Mouvement
Les Aînés Ruraux

https://www.generations-mouvement-68.com

Déclaration de sinistre

Le : _____ **À :** _____

N° contrat Groupama Cohésion Arcange : _____

Nom de l'association déclarant le sinistre :

Nom du déclarant : Fonction dans l'association :

N° carte adhérent : N° téléphone :

Nature du sinistre (responsabilité civile, dommages corporels, incendie, vol, etc.) : _____

Date, heure et lieu du sinistre : _____

Au cours de quelle activité le sinistre s'est il produit : _____

Circonstances du sinistre : _____

Conséquences du sinistre : _____

Victime(s) du sinistre :

Nom, prénom	N° sécurité sociale	Date de naissance	Autre assurance personnelle

Auteur(s) du sinistre :

Nom, prénom	Coordonnées	Membre du club	Autre assurance personnelle

Témoin(s) du sinistre ou accompagnants :

Nom, prénom	Coordonnées

Observations : _____

Signature(s) du (des) déclarants :

Démarches successives réalisées à partir du sinistre

Date	Qui fait la démarche ?	Auprès de qui ?	Compte rendu de la démarche (et documents réclamés / fournis le cas échéant)

Clôture du dossier

Date	Le sinistre a-t-il été indemnisé ?	Nature / montant de l'indemnisation

Modèle de la convention de co-organisation

Convention

Il est convenu entre

L'association « **Dénomination…** », affiliée à Générations Mouvement, dont le siège social est situé «**……** », représentée par son président (ou présidente) « M…… », dûment habilité aux fins présentes,

et

L'association « **Dénomination…** », affiliée à Générations Mouvement, dont le siège social est situé «**……** », représentée par son président (ou présidente) « M**……** », dûment habilitée aux fins présentes,

L'organisation et la mise en place d'une activité « **Dénomination…** », qui se déroule à « **Lieu…** » période du « **Date…** ».

Les associations signataires sont chacune assurées par le contrat *Cohésion Arcange* Groupama.

Chaque association signataire s'engage à ne faire participer à cette activité que des personnes figurant parmi la liste de ses adhérents et à jour de cotisation la (ou les) année(s) considérée(s).

Chaque association signataire de la présente convention engage sa responsabilité en cas d'incident ou de tout autre problème lié à l'organisation ou au déroulement de l'activité susnommée.

La présente convention est valable dans les conditions déterminées ci-dessus. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec ou sans préavis (ceci pour informer les adhérents des associations affiliées à Générations Mouvement).

Fait en deux exemplaires à (**Lieu et date**)

Pour l'association « **Dénomination…** », signature du président, précédée de la mention « **lu et approuvé** » :

Pour l'association « **Dénomination…** », signature du président, précédée de la mention « **lu et approuvé** » :

Modèle de la liste à faire parvenir à GM 68 8 jours avant la date de prise d'effet

Liste des membres de « **Nom de l'Association…** »

qui participent au « **Dénomination…** »

ou organisé en convention avec « **Nom de l'autre Association co-organisatrice…** » Du « **Date et lieu…** »

NOM	PRÉNOM	N° ADHÉRENT

A _____ (Lieu), le (Date) _____

Le président : (Nom / Prénom…) _____

Signature

Contact Présidente

8 Rue de la Mittelhardt
68740 BALGAU
Tél. 03 89 48 58 85 - Port : 06 81 24 63 95

Contacter la Présidente par Mail

Pierrette BONJEAN : bonjean.j-p@hotmail.fr

Contact webmestre

Antoine BUSETTO : abuse68@gmail.com

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN

Générations Mouvement
Les Aînés Ruraux

Groupama
la vraie vie s'assure ici

Arcange

MUTUAIDE ASSISTANCE
Tél. 01 45 16 66 05
ou
gestiosinistres@mutuaide.fr

GROUPAMA Grand Est
03.88.188.188
ou
rc57@groupama.ge.fr

Ghislaine VIENNET
Service Collectivités et Associations
Tél. 03 80 78 31 42
mail : collectivites@groupama-ge.fr

Générations Mouvement
Les Aînés Ruraux

Vos interlocuteurs en matière d'assurance :

Pierrette BONJEAN
Présidente : Tél. 03.89.48.58.85 / bonjean.j-p@hotmail.fr

Jean-Claude OBERLE
Secrétaire : Tél. 03.89.71.66.57 / jeanclaude.oberle@neuf.fr

Guy PIERRON
Assesseur : Tél. 03.89.30.17.63 / mugy.pierron@orange.fr

Jean-Pierre SCHREIBER
Vice-président : Tél. 06.10.78.48.70
jean-pierre.schreiber@orange.fr

https://www.generations-mouvement-68.com/
Courriel : fede68@gmouv.org